



## Une hybridation inattendue mais bienvenue : *Carduelis carduelis major X Carduelis ambigua*



L'inattendue et le plaisir de la découverte sont des sources de satisfactions que recherche beaucoup d'éleveurs. Il est toujours gratifiant d'obtenir les jeunes espérés, mais ceux qui n'étaient pas prévus (m')apportent toujours un petit quelque chose en plus...Ainsi, en 2007, je préparai ma volière à l'identique de la saison précédente : mêmes couples, mêmes espèces en cohabitation dans les mêmes espaces. A part de meilleurs résultats que la saison passée, je n'attendais rien de vraiment particulier. Et pourtant...

La volière fut donc composée comme en 2006, à savoir :

- dans la grande partie de la volière, un couple de chardonnerets majors mutants, cohabitant avec un couple de verdiers à tête noire et une femelle canari ;
- dans la petite partie de la volière, attenante à la grande partie, un second couple de majors mutants, un couple de verdiers à tête noire, un couple de verdiers de l'Himalaya, et une femelle canari.

Les majors étaient des mutants de la série des agates. Les femelles canaris choisies étaient une Agate Pastel Mosaïque Orange (c-à-d en couleur naturelle, non colorée) et une Isabelle Opale Dorée porteuse de mosaïque : vous l'aurez compris, de jeunes mâles hybrides Agates étaient espérés, ou, à défaut, des hybrides de verdiers exotiques X canaris. Cette espérance resta veine puisque les femelles canaris ne furent pas fécondées.

La première partie de la saison de reproduction se déroula assez bien, assez en tout cas pour espérer mieux par la suite. En effet, dans la grande volière, 2 femelles majors [Agate Satiné] vinrent au monde vers le 11 mai 2007. Les œufs de la femelle verdier à tête noire ne furent pas fécondés, fait inhabituelle puisque chaque année, cette femelle faisait 2 pontes de 4 œufs fécondés, et sauf exception, tous les jeunes étaient sevrés. Toutefois, une explication se faisait jour au vu du comportement du mâle *C.ambigua* : celui-ci, comme l'année précédente, suivait la femelle tête noire présente de l'autre côté de la séparation de la volière. Il lui faisait la cour sans arrêt, mais si en 2006 cela ne donna lieu à aucune conséquence néfaste (les deux couples eurent leur quota de 4 œufs – 4 jeunes), il faut croire qu'en 2007 ce mâle n'eut plus aucun attrait pour la femelle en sa présence.

Dans la petite partie de la volière, en revanche, 4 jeunes verdiers à tête noire ont bien éclos. Mais suite aux fortes chaleurs, les jeunes n'ont pas survécu. Le nid n'ayant pas été construit au centre d'un buisson mais en périphérie, il s'en trouvait plus exposé aux rayons meurtriers.

Nous sommes le dimanche 27 mai 2007 : le week-end s'achève et il me faudra laisser l'élevage aux bons soins de mes parents, puisque je travaille alors en semaine à l'INRA d'Orléans, bien loin de la volière. Avant de partir, je profite d'un instant de quiétude pour observer le comportement de mes oiseaux :

- le mâle verdier à tête noire se désintéresse toujours de sa femelle ;
- pourtant, elle refait un nid dans un buisson de sureau...
- la femelle major Agate, quant à elle, nourrit ses deux jeunes Agate Satiné ;
- le mâle major Agate /isabelle /satiné chante.

Rien de particulier, donc, les choses suivent leur cours.

Soudain, Le chant du major se veut plus viril, plus pressant ! Je le vois qui parade, il va vers sa femelle Agate, qui s'envole vers la droite. Mais le mâle major continue à parader en se déplaçant sur la liane de clématite, ailes pendantes...vers la gauche ! En direction de la femelle verdier à tête noire, délaissée par son partenaire. Celle-ci semble intimidée ou ignorante des intentions de ce mâle d'une autre espèce. « *Çà alors, me dis-je, voilà qui laisse l'espoir d'une hybridation inattendue et non préparée !* » Heureusement, j'ai mon appareil photo pour immortaliser cet instant (Photo.01). Je dois rentrer sur Orléans, mais j'ai pris note de demander à mon frère de bien suivre le comportement de ce possible couple, et surtout de la futur nichée espérée.

Quelques jours plus tard, j'apprends que la femelle tête noire couve. Les date de ponte et nombre d'œufs ne sont alors pas connus. Qu'importe, du moment que les œufs éclosent... Et en effet, le 11 juin 2007, un jeune est observé au nid, mais je n'ai pas pu obtenir de renseignements précis sur la couleur de peau. Je ne sais pas si elle est sombre comme la peau de jeunes verdiers à tête noire ou d'un possible hybride mâle, ou claire. Dans ce dernier cas,

ce serait alors la preuve d'une hybridation et l'attestation d'une jeune femelle hybride, en phénotype Agate Satiné ou Isabelle.

Le 15 juin, mon frère confirme la présence de 2 jeunes, dont un de peau sombre, et l'autre de peau très claire. Bingo ! Mon observation du 27 mai dernier est confirmée : le mâle major Agate /isabelle /satiné s'est accouplé avec la femelle tête noire ! Je ne connais pas alors le phénotype de la femelle hybride claire de peau, mais une chose est sûr, c'est une femelle hybride ! Quand au deuxième jeune, c'est soit un mâle hybride, soit un verdier à tête noire. J'ai déjà eu par le passé un hybride chardonneret X canari et un hybride sizerin X canari de la même mère, dans la même nichée : je sais que la possibilité d'un regain d'intérêt du mâle *C.ambigua* pour sa femelle ne peut être écartée entièrement, mais je n'y crois pas.

Le 18 juin, la pose des bagues est tentée : la tentative de baguage n'a pu avoir lieu plus tôt, et comme il fallait s'y attendre, même le 2,9 mm ne passe plus. Ce point me cause alors un souci, dans la mesure où bien qu'ayant envoyé mon dossier de demande pour le certificat de capacité « faune sauvage captive » pour divers fringillidés fin juin 2006, celui-ci est toujours en attente.

Je ne suis donc pas capacitaire, et j'ai probablement un hybride en phénotype sauvage de chardonneret dans ma volière en semi-liberté, lequel n'a pu être bagué à temps. Or les hybrides en phénotype classique de chardonnerets sont protégés au même titre qu'un chardonneret vivant en liberté (*Réf.01*), cela afin de ne pas permettre l'écoulement d'hybrides issus d'oiseaux braconnés.

Je me résous à attendre confirmation de la qualité du premier jeune, celui à peau foncée, et le cas échéant, à avertir les autorités de cette naissance (ONCFS – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - , DDSV – Direction Départementale des Services Vétérinaires -, MEDD – Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable -), puis à procéder au baguage différé\* comme il est prévu par les textes de lois (*chap II de la Réf.02*) : on n'est jamais trop prudent en la matière, et je suis curieux de voir comment s'articule en pratique ce point de réglementation.

\* « Dans le cas d'élevage en semi-liberté ou en groupe, ou lorsque la capture présente un risque pour l'animal ou la sécurité des intervenants, le marquage peut être différé jusqu'à la première reprise d'animaux du groupe ; il doit être pratiqué avant la sortie de l'animal pour une nouvelle destination. » (*chap II art.7 de la Réf.02*)

L'hybride femelle étant en mutation de couleur, soit isabelle, soit agate satiné (que certains appellent lutino), celle-ci pourrait avoir le statut du chardonneret en phénotype correspondant, à savoir le statut de variété animale domestique libre de détention (*une interprétation de la Réf.03 et communications personnelles du MEDD et de l'ONCFS-BMI-CITES-Capture*). Toutefois, le statut des hybrides en phénotype mutant n'étant pas expressément défini, il s'agit plus d'une tolérance de la part des autorités pour la détention d'hybrides mutants que d'un droit clairement conféré. **La règle stricte est que tout hybride d'espèce protégée est lui-même protégé, quelque soit son phénotype** (*communications personnelles du MEDD et de l'ONCFS-BMI-CITES-Capture*).

Si sur les photos qui m'ont été envoyées le 18 juin 2007 (Photo.02), je me doutais bien n'avoir que des hybrides dans cette nichée, les photos du 23 juin m'apportèrent la certitude qui me manquait : il y a bien un couple d'hybrides dans cette nichée (Photo.03 et 04).

Le 26 juin, le jeune mâle quitte le nid. Sa sœur fera de même le lendemain. Dès le 3 juillet, le menton du jeune mâle est clairement jaunâtre. Généralement, chez les hybrides chardonneret X canari, les jeunes mâles ont également le menton jaunâtre alors que celui des femelles est blanc ou jaune très pâle. Il semblerait donc que cette particularité existe aussi dans cette hybridation, d'autant que ce critère permet aussi de sexer les jeunes verdiers à tête noire (*Réf.04*).

Les hybrides continueront leur développement sans soucis, jusqu'à apparition d'un faible masque jaune légèrement orangé chez la femelle, un peu plus prononcé et intensif chez son frère. Ce dernier présentera également une calotte noir-gris rappelant celle du chardonneret. Du fait du facteur satiné, sa sœur n'aura pas de calotte visible et des dessins mélaniques peu marqués. Par contre, la composante jaune du plumage de son dos est bien visible (Photo.05, 06 et suivantes). Les stries bien marquées, même sur le dos du mâle juvénile (Photo.03 et 04), disparaîtront peu à peu, pour laisser place à une phaéo-mélanine rappelant celle des chardonnerets (Photo.07 et suivantes).

Ces hybrides sont assez nerveux, ce caractère rappelant bien le comportement de mes verdiers à tête noire. Le jeune mâle a été blessé au-dessus du bec, soit par un mâle adulte, soit en heurtant le grillage de la volière, ce qui lui a valu un front à l'aspect ébouriffé qu'il a conservé. Une fois placé en cages intérieur pour l'hivernage, les hybrides n'ont pas cessé de s'accrocher aux barreaux des cages, ce qui leur donna des plumes de queue fourchues plus ou moins abîmées en quasi-permanence. En volière ou en cage, ceux-ci s'accrochaient en hauteur au grillage ou barreaux en jetant la tête en arrière, surtout lorsqu'ils étaient inquiets (Photo.14 et 16).

Une fois attrapés et engagés, il est temps de marquer réglementairement mes hybrides. Pour cela, j'ai commandé auprès de mon club la pince et les bagues ouvertes uniques (sur le principe des bagues fermées propres à un éleveur) (*chap II de la Réf.02*). Reste à trouver les « vétérinaire(s) ou (les) agents désignés par l'article [L. 415-1](#) du code de l'environnement » (*chap II art.7 de la Réf.02*) afin de procéder au marquage réglementaire et de remplir la déclaration de marquage modèle CERFA N°12446\*01. J'essaye dans un premier temps le vétérinaire local par curiosité : celui-ci ne sait pas trop de quoi je parle mais veut bien prendre 50 euros pour le déplacement. Je me rabats donc sur un agent désigné par l'article [L. 415-1](#) du code de l'environnement, à savoir un agent de l'ONCFS local. Mon contact veut bien procéder au marquage gracieusement comme il se doit, mais nous n'arrivons pas à trouver une date commune. Je décide alors de contacter un officier de police judiciaire, en l'occurrence un officier de gendarmerie, afin de procéder au marquage et de remplir la déclaration correspondante. Après quelques explications, rendez-vous est pris. Le jour dit, mes hybrides de chardonneret X verdier à tête noire sont enfin bagués, le mâle en bague ouverte refermée UOF/AA0039/F27, la femelle avec la bague UOF/AA0040/F27. Les déclarations de marquage modèle CERFA N°12446\*01 sont remplies, et signées par l'officier de police judiciaire. Si l'administration tarde à examiner mon dossier de demande de certificat de capacité, j'aurai au-moins fait le maximum pour respecter l'ensemble des dispositions relative à la détention d'espèces protégées ou de leurs hybrides, et pour prouver l'origine légale (père major en variété domestique) de ces hybrides (photographies de l'élevage, prises de contact avec les administrations et institutions concernées, marquage et déclaration de marquage réglementaires, rédaction de l'article et, fort heureusement, obtention d'une femelle hybride en phénotype muté levant toute ambiguïté quant à la variété de son père chardonneret).

Comme quoi, avec du dialogue, du bon sens et de la patience, on peut, en France, élever et détenir honnêtement et dans les règles des oiseaux d'élevage, non braconnés, d'espèces qui sont protégées en général pour de bonnes raisons ! Signalons ici qu'entre ces événements de 2007 et ce jour, je suis devenu capacitare « tous fringilles » avec une autorisation d'ouverture d'établissement.

En 2008, j'ai tenté la reproduction en cage des hybrides frère / sœur entre eux, histoire de voir, mais sans succès.

Ces hybrides sont maintenant décédés. Je regrette de n'avoir pu entendre de manière isolée le chant de ce mâle, et conserve le souvenir d'un merveilleux juvénile aux stries bien contrastées. Mais tant qu'il restera des majors et des verdiers à tête noire en élevage...



Photo.01 : les parents des hybrides : mâle *C.c.major* faisant sa parade à une femelle *C.ambigua*.



Photo.02 : jeunes hybrides *C.c.major X C.ambigua*. On devine l'ascendance du chardonneret dans le bec des jeunes.



Photo.03 : couple de jeunes hybrides *C.c.major X C.ambigua*. Mâle en phénotype classique au premier plan, la femelle en phénotype Lutino est sous son frère.



Photo.04 : couple de jeunes hybrides *C.c.major X C.ambigua*. Remarquer les marques alaires blanches et chamois propre au chardonneret, chez le jeune mâle.



Photo.05 : hybride femelle *C.c.major* X *C.ambigua*, en phénotype [Agate Satiné] au 03/07/2007.



Photo.06 : trio de demi-sœurs : 2 femelles *C.c.major* [Agate Satiné] à gauche et l'hybride femelle [Agate Satiné] *C.c.major* X *C.ambigua* à droite, de même père.

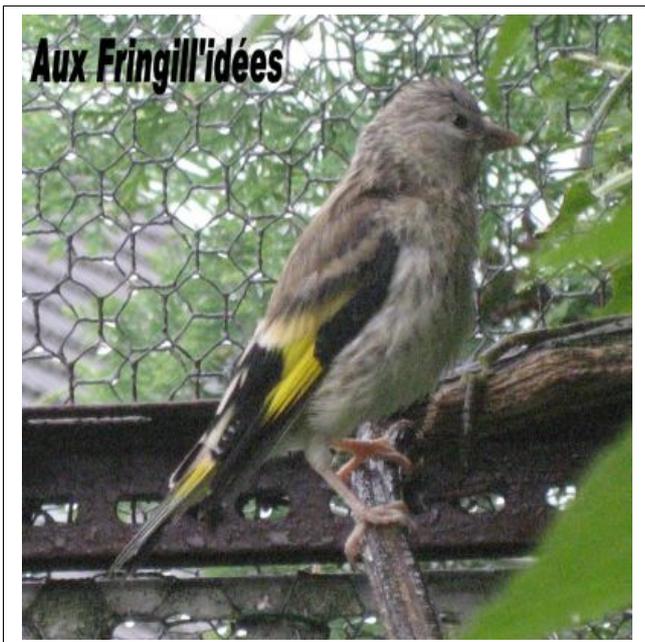


Photo.07 : hybride mâle *C.c.major* X *C.ambigua* au 03/07/2007.



Photo.08 : hybride mâle *C.c.major* X *C.ambigua* au 03/07/2007.



Photo.09 : couple d'hybrides *C.c.major X C.ambigua* au 26/07/2007.



Photo.10 : hybride femelle *C.c.major X C.ambigua* au 26/07/2007.



Photo.11 : hybride mâle *C.c.major X C.ambigua* au 04/08/2007.

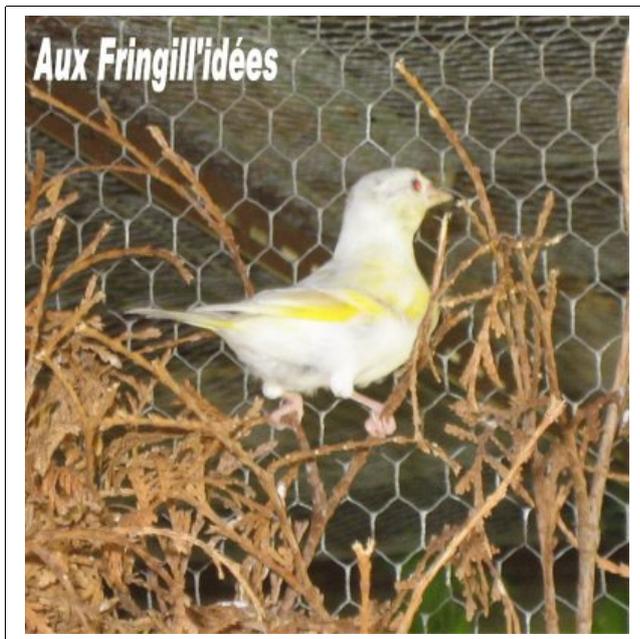


Photo.12 : hybride femelle *C. c. major X C. ambigua* au 13/09/2007.

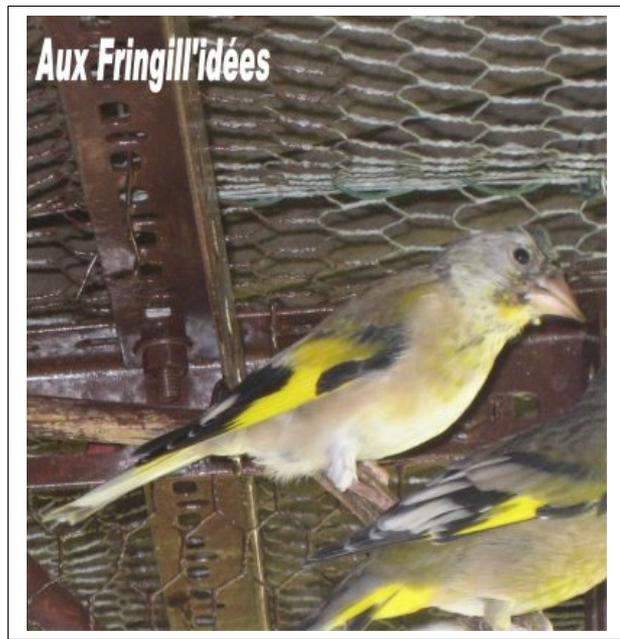


Photo.13 : hybride mâle *C. c. major X C. ambigua* au 13/09/2007.



Photo.14 : à gauche au premier plan femelle hybride (*C. c. major X C. ambigua*), à l'arrière plan femelle verdier de l'Himalaya, puis de gauche à droite, femelle chardonneret major Agate Satiné, mâle hybride (*C. c. major X C. ambigua*), femelle chardonneret major Agate.



Photo.15 : couple d'hybrides *C.c.major X C.ambigua*, en cage d'élevage, au 27/04/2008. Remarquez les bagues ouvertes réglementaires aux pattes gauches.

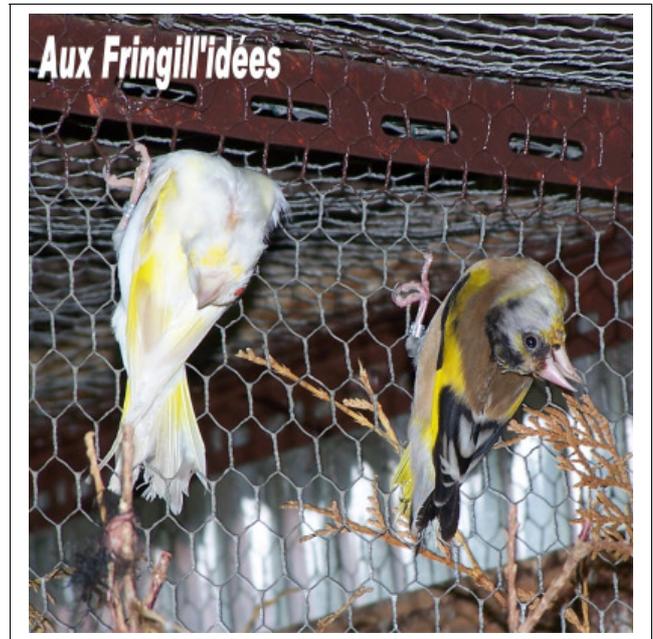


Photo.16 : hybrides *C.c.major X C.ambigua*, sœur (à gauche) et frère (à droite), au 29/06/2008. Remarquez les bagues ouvertes réglementaires aux pattes gauches.

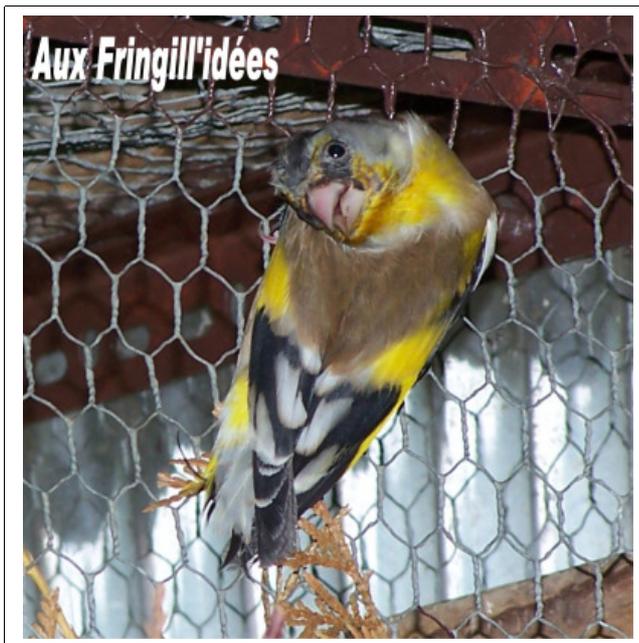


Photo.17 : hybride mâle *C.c.major X C.ambigua*, au 29/06/2008.

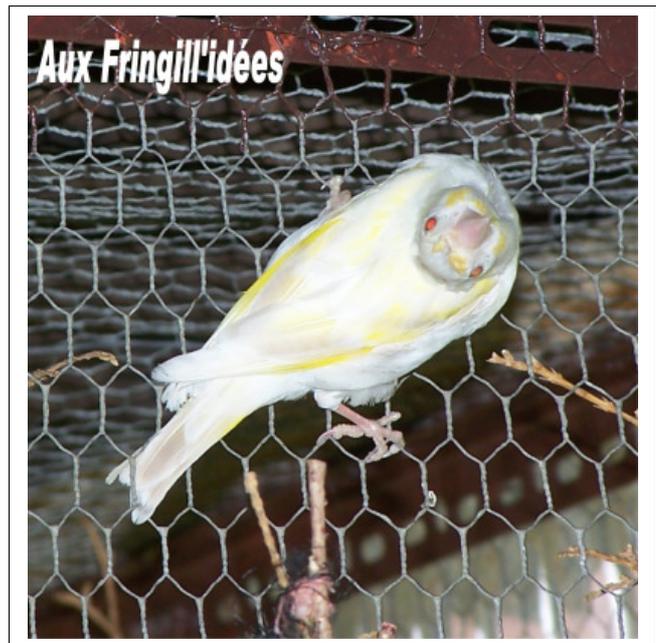


Photo.18 : hybride femelle *C.c.major X C.ambigua*, au 29/06/2008.

Références :

- Réf.01* Cour de Cassation - Affaire BOUKOBZA, 29 mars 2000, *Légifrance*,  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=INCA&nod=IXRXCX2000X03X06X00860X054>
- Réf.02* Arrêté du 10 août 2004 relatif à l'établissement d'élevage (JORF du 30 septembre 2004), *Légifrance*,  
Texte du JO : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVN0430298A>  
Version pdf : [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20040930&numTexte=36&pageDebut=16821&pageFin=16833](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20040930&numTexte=36&pageDebut=16821&pageFin=16833)
- Réf.03* Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques, *Légifrance*,  
Texte du JO : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087&dateTexte=>  
Version pdf : [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20061007&numTexte=45&pageDebut=14920&pageFin=14922](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20061007&numTexte=45&pageDebut=14920&pageFin=14922)
- Réf.04* SCHLUB Stéphane, 2007 : “ **Observations du Verdier à tête noire dans mon élevage (*Carduelis ambigua*)** ”  
[http://stephane.schlub.free.fr/session/Article\\_Cambigua\\_Elevage.php](http://stephane.schlub.free.fr/session/Article_Cambigua_Elevage.php)  
**Les oiseaux du monde**, pp 13-21, mensuel n°246, avril 2007

*SCHLUB Stéphane*  
*21 juin 2011.*